

vivendi

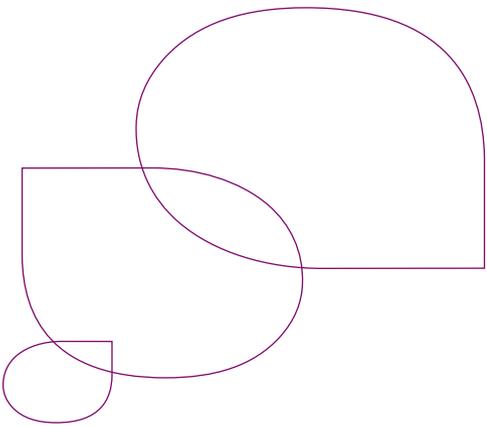
Brochure de convocation

Assemblée générale extraordinaire

Lundi 29 mars 2021 à 15h00

**L'Assemblée générale se tiendra
à huis clos au siège de la Société**

42, avenue de Friedland
75008 Paris



Avertissement : Dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège de la Société situé au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée générale, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance ou par correspondance et préalablement à l'Assemblée. Ils sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com. Cette rubrique sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.vivendi.com.

Sommaire

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire	01
Organes sociaux de la Société	02
Ordre du jour et résolutions	03
Rapport du Directoire sur les résolutions	06
Comment participer à l'Assemblée générale ?	07
Demande d'envoi de documents et renseignements	11



Pour plus d'informations :
www.vivendi.com

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire



YANNICK BOLLORÉ

Président du Conseil de surveillance



ARNAUD DE PUYFONTAINE

Président du Directoire

●● L'ouverture du capital d'UMG, à hauteur de 20 %, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros, ainsi que les marques d'intérêt de nouveaux investisseurs à des prix potentiellement supérieurs permettent désormais au Directoire d'envisager une distribution, en actions, de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi. ●●

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Comme annoncé le 13 février 2021, les grands actionnaires institutionnels de Vivendi réclament depuis plusieurs années la scission ou la distribution d'Universal Music Group (UMG) pour diminuer la décote de conglomérat de Vivendi.

Avant de pouvoir envisager de répondre à cette demande, le Directoire souhaitait travailler à la valorisation d'UMG à sa juste valeur afin de mieux servir les intérêts de ses actionnaires et favoriser ainsi la réalisation de son plan de développement d'un grand groupe de contenus, de médias et de communication.

Nous avons fixé un objectif de valeur d'entreprise minimum pour UMG de 30 milliards d'euros. L'entrée du consortium mené par Tencent, à hauteur de 20 % entre mars 2020 et janvier 2021, sur la base de cette valorisation, ainsi que les marques d'intérêt de nouveaux investisseurs à des prix potentiellement supérieurs permettent désormais au Directoire d'envisager une distribution, en actions, de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi.

Cette distribution, exclusivement en nature, interviendrait à titre de distribution exceptionnelle (*special dividend*). Dans le même temps, la cotation des actions UMG, émises par sa société faitière, serait demandée sur le marché réglementé d'Euronext NV à la bourse d'Amsterdam, dans un pays où était implanté l'un des sièges historiques d'UMG.

C'est dans ce cadre qu'il vous est aujourd'hui proposé de modifier les statuts de votre Société afin de permettre, le cas échéant, cette distribution en nature. Cette étape permettra à votre Directoire de poursuivre l'étude de ce projet. Si celui-ci devait aboutir, vous serez à nouveau consultés lors d'une prochaine Assemblée générale qui pourrait se tenir avant la fin de l'année 2021 afin de décider cette distribution de titres UMG.

Nous vous rappelons que l'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site de la Société www.vivendi.com.

Organes sociaux de la Société

Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Yannick Bolloré
Président du Conseil de surveillance
et Président-Directeur général de Havas

Monsieur Philippe Bénacín*
Vice-Président et Membre référent du Conseil de surveillance,
Co-fondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Cyrille Bolloré
Président-Directeur général de Bolloré SE

Monsieur Paulo Cardoso
Membre représentant les salariés

Monsieur Laurent Dassault*
Membre du Conseil de surveillance du Groupe Industriel
Marcel Dassault SA (GIMD)

Monsieur Dominique Delport
Président de Arduina Partners (SAS)

Madame Véronique Driot-Argentin
Salariée de Vivendi

Madame Aliza Jabès*
Présidente de Nuxe International SAS

Madame Cathia Lawson-Hall*
Directrice des Relations clients et Banque d'investissement
pour l'Afrique à la Société Générale

Madame Sandrine Le Bihan
Membre représentant les actionnaires salariés

Madame Michèle Reiser*
Gérante de MRC

Madame Katie Stanton*
Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

Madame Athina Vasilogiannaki
Membre représentant les salariés

Censeur

Monsieur Vincent Bolloré
Président-Directeur général de Financière de l'Odet SE

Membres du Directoire

Monsieur Arnaud de Puyfontaine
Président du Directoire

Monsieur Gilles Alix
Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination
inter-groupes, Président de Group Vivendi Africa

Monsieur Cédric de Bailliencourt
Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination
des relations investisseurs et de la communication financière
inter-groupes

Monsieur Frédéric Crépin
Membre du Directoire et Secrétaire général du groupe

Monsieur Simon Gillham
Membre du Directoire et Président de Vivendi Village,
Directeur de la communication de Vivendi

Monsieur Hervé Philippe
Membre du Directoire et Directeur financier

Monsieur Stéphane Roussel
Membre du Directoire et Directeur général en charge
des opérations, Président-Directeur général de Gameloft SE



Pour plus d'informations :
www.vivendi.com

* Membre indépendant.



Ordre du jour et résolutions

Ordre du jour

- 1 - Modification de l'article 20 des statuts – Affectation et répartition du bénéfice.
- 2 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

1^{re}
RÉSOLUTION

Modification de l'article 20 des statuts – Affectation et répartition du bénéfice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts « Affectation et répartition du bénéfice », qui sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
Article 20 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE	Article 20 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE
1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.	Inchangé
Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.	Inchangé
L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.	Inchangé
2. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.	Inchangé
Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.	Inchangé
Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les dispositions légales ou réglementaires ou les statuts ne permettent pas de distribuer.	Inchangé
L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.	Inchangé
L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.	Inchangé
Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.	Inchangé
L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.	Inchangé
	<u>En outre, l'Assemblée générale – ou le Directoire en cas d'acompte sur dividende – peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou des primes, ou de la réduction de capital, sera réalisée par remise de biens en nature, y compris de titres financiers. Dans tous les cas, il pourra être décidé que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant l'article 6-2 des présents statuts. Il pourra notamment être décidé que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.</u>
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.	Inchangé



Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Rapport du Directoire sur les résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour soumettre à votre approbation une modification statutaire, à l'effet de permettre à votre Société de distribuer des dividendes, réserves ou primes, par remise de biens en nature, y compris sous forme de titres financiers (**première résolution**).

En effet, comme annoncé le 13 février 2021, cette proposition s'inscrit dans le cadre du dialogue avec les grands actionnaires institutionnels de Vivendi qui réclament depuis plusieurs années la scission ou la distribution d'Universal Music Group (UMG) à l'effet de mieux refléter les valeurs d'actifs de Vivendi et plus particulièrement ceux liés à la musique.

Préalablement, il était nécessaire d'obtenir une valorisation d'UMG à sa juste valeur, pour permettre à Vivendi de disposer des moyens financiers suffisants pour réaliser son plan de développement d'un grand groupe de contenus, de médias et de communication.

L'entrée du consortium mené par Tencent Holdings Limited (Tencent) à hauteur de 20 % du capital d'UMG finalisée entre mars 2020 et janvier 2021, à une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % d'UMG sur une base totalement diluée, ainsi que la demande de nouveaux investisseurs à des prix potentiellement supérieurs permettent désormais de conforter la valorisation d'UMG, et d'étudier le projet de distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi SE d'ici à la fin de l'année 2021. Si ce projet de distribution devait aboutir, vous serez à nouveau consultés lors d'une prochaine Assemblée générale. La cotation des actions UMG, émises par sa société faîtière, en cours de constitution, serait demandée sur le marché réglementé d'Euronext NV à la bourse d'Amsterdam, un pays où était implanté l'un des sièges historiques d'UMG.

1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

1^{re} résolution

Afin de permettre à votre Société de réaliser, le cas échéant, cette distribution exceptionnelle en nature, nous vous proposons de modifier l'article 20 « Affectation du résultat et répartition du bénéfice » des statuts de votre Société, afin de donner la possibilité à l'Assemblée générale de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 232-12 du Code de commerce, en cas de distribution du dividende, de réserves ou de primes,

ou en cas de réduction de capital, que tout ou partie de cette distribution ou de cette réduction de capital sera réalisée par remise de biens en nature, y compris de titres financiers détenus par la Société. En cas de distribution d'un acompte sur dividende, cette possibilité serait donnée au Directoire, conformément aux dispositions de l'article R. 232-17 du Code de commerce.

2

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

2^{de} résolution

Il vous est enfin proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (**seconde résolution**).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur le rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Avertissement : Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont donc invités à voter par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, ou par correspondance à l'aide du formulaire de vote, ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Les modalités de participation

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée générale extraordinaire de Vivendi SE se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Aucune carte d'admission ne sera en conséquence délivrée. Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des deux modalités suivantes :

1.

Voter par correspondance ou à distance.

2.

Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI SE.

Si vous souhaitez exprimer votre vote, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

1

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le jeudi 25 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

Par dérogation à l'article R. 22-10-28 III. du Code de commerce l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve du respect des modalités et délais précisés dans le présent avis.

2

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION



Vote ou procuration par internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Les titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative (pure ou administrée) qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 811 903 904 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

→ l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

→ l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du Décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, les mandats avec indication de mandataire devront être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 25 mars 2021. Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 25 mars 2021.

Les confirmations de désignation ou les révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le dimanche 28 mars 2021 (15 heures – heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 10 mars 2021.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le dimanche 28 mars 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par voie postale :

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Il appartient à l'actionnaire dans ce cas de renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la brochure de convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire de télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site Internet de la Société : www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/ ou de demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, au plus tard le dimanche 28 mars 2021 (15 heures – heure de Paris).

Conformément aux dispositions du Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du Décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, les mandats avec indication de mandataire devront être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 25 mars 2021. Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 25 mars 2021.

Les confirmations de désignation ou les révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le dimanche 28 mars 2021 (15 heures – heure de Paris).

3

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire. Conformément aux dispositions du Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du Décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, les questions écrites doivent être réceptionnées avant la fin du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 25 mars 2021.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site Internet de la société (www.vivendi.com) dans une rubrique spécifique de l'Assemblée générale.

4

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société :

www.vivendi.com.

Comment remplir le formulaire ?

En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Vivendi.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.

vivendi
 Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 6 522 975 915,50
 42, avenue de Friedland
 75380 PARIS CEDEX 08
 343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE à huis clos le
 Lundi 29 mars 2021 à 15h00.
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING behind closed doors on
 Monday March 29, 2021 at 3.00 pm.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1 **VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
(cf. au verso (2) - See reverse (2))

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>												

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint (see reverse (4)) M, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
 Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned at the latest than :

à la banque / by the bank 28/03/2021 à 15h, (heure de paris) / on March 28, 2021 at 3 pm, (Paris time)
 En aucun cas ce document ne doit être retourné à VIVENDI SE / In no case, this document must be returned to VIVENDI SE.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
(cf. au verso (3))

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Lundi 29 MARS 2021**

À retourner exclusivement à :

**BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées générales
CTO Assemblées générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex**
*Établissement centralisateur
mandaté par la Société*

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse électronique :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale extraordinaire du **lundi 29 mars 2021**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

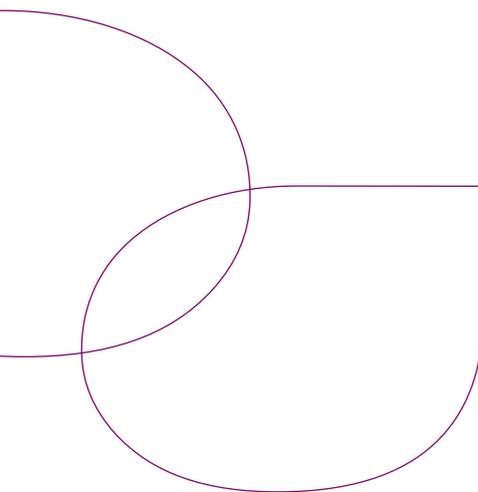
Fait à : le : 2021

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.





vivendi

Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 522 975 915,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland
75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050
(appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : + 33 1 71 71 34 99

www.vivendi.com

 @Vivendi



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

